

COMMUNE DE RIVIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 003/2023**

*Séance du 8 février 2023*

**Date de la  
convocation : 03/02/23**

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
03/02/2023**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie (*arrivée à 18h45*), BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absent excusé : MAUREL Jean-Claude.

Procuration : MAUREL Jean-Claude à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	11	

### Objet : Election d'un nouvel Adjoint suite à démission d'une élue (4° Adjointe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n°016/2020 du 11 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme MARTIN Jessica, 4° Adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine scolaire, périscolaire, extrascolaire, CCAS ;

Vu la lettre de démission Mme MARTIN Jessica des fonctions de 4° Adjointe au Maire ; de la responsabilité de la commission « CCAS », en date du 13 janvier 2023, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 19 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme MARTIN Jessica, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

**DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :**

**1/ sur le maintien du nombre d'Adjoints conformément à la délibération du 25/05/2020 ;**

**2/ sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir :**

- il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

**3/ pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;
- Que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire (art L. 2122-7, L. 2122-7, L. 2122-7-7 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

M. CHOPO Guy a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Mme BRILLANT Marie-Thérèse et de M. MANEN Cyril.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de M. HERIN Christophe, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- |  |    |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :        | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                       | 11 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral) :   | 1  |
| d) Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau (art L.66 du code électoral) : | 1  |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :  | 9  |
| f) Majorité absolue :  | 5  |

NOM et PRENOMS DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>(en chiffres et en toutes lettres)</i>
FERRET Myriam	9 (neuf)

**Myriam FERRET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installée.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

### Adopté à la majorité.

*Madame BERMES Marie-Christine vote CONTRE.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*